

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :

CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330

Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –

Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL

SÉANCE du 12 mars 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six mars deux mille vingt, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Montagne.

Étaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme GOUVERNET QUERRE, M.QUET, M. CHAGNEAU ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme MADRID ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme CRUZEL, Mme LE DUIGOU, M. LAGARDE ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, M. BOUDOT ; **NEAC :** M. BRIFFAUT ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. GALINEAU, M. SUBLETT ; **SAINT CIBARD :** M. JEAN ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD, M.LAURET, Mme MANUEL ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** M. DEFRANCE, Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme CHARIOL, M.DUVAL, M. LAGUILLON, M. MARTY ; **TAYAC :** Mme BUORO ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Étaient excusés : Mme BOSC (pouvoir Mme Henry), M.PORTAUD (pouvoir M. Boudot), M. BROUDICHOUX (pouvoir Mme Raichini), Mme GARDAIX (pouvoir M. Goineau), M. MERIAS (pouvoir Mme Manuel), M. RAMOS CAMPOS (pouvoir M. Lauret), Mme MARCHIVE, Mme ROSA

Étaient absents : Mme HEISLER,

Secrétaire de séance : Mme MANUEL

1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Lecture du tableau des signatures par délégation

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
29/01/2020	Propriétaires des Artigues de Lussac	Connaître si les personnes sont vendeuses	B. LAURET
29/01/2020	Préfecture	Dépôt dossier de DETR	B. LAURET
04/02/2020	Mairie de St Sulpice	Convention pour la borne de camping-car	B. LAURET
7/02/2020	Tennis d'Aquitaine et St Groupe	Notification de rejet du marché des tennis	X. DANGIN
18/02/2020	Département de la Gironde	Demande de subvention RAM	G.MARTY
25/02/2020	Fédération Familles Rurales de la Gironde	Prestation/convention BAFA	B. LAURET
4/03/2020	Assistantes Maternels et Parents Employeurs	Convention tripartite animations collective RAM	G.MARTY
4/03/2020	IF TECHNOLOGIE	Contrat Clip Map	B. LAURET

3. Délibérations

En préambule de la présentation du budget, Mr Laguillon a exprimé son mécontentement. En effet, il regrette que les fichiers n'aient pas été envoyés aux élus en amont pour leur permettre d'étudier les propositions budgétaires, et de ne pas avoir de documents lors du conseil.

Madame Manuel précise que des documents très détaillés ont été remis aux maires, qui composent la commission des finances, lors de la réunion de travail de cette commission pour leur permettre d'étudier les différents budgets. De même, une synthèse a été transmise pour la réunion du conseil aux conseillers communautaires avec une projection lors de ce conseil.

Madame Manuel rappelle également que l'an dernier l'intégralité des documents budgétaires composée des détails avaient été photocopiés pour les conseillers communautaires et beaucoup n'avait pas été utilisé.

A l'avenir, soit les maires membre de la commission des finances transmettent les documents détaillés à leurs délégués, soit la C.D.C. transmet à chaque mairie de la CDC les documents pour transmission aux délégués.

DELIBERATION 14/2020 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT, ADS et ZA DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la vice-présidence de Mme MANUEL (vice-présidente aux finances de la CDC) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. LAURET, Président,

1° - Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	6 543 360,54 €	6 700 316,58 €
	Section d'Investissement	1 013 725,59 €	543 758,77 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 648 633,94 €
	Report en section	14 203,20 €	0,00 €

	d'investissement		
		=	=
TOTAL (Réalizations+reports)		7 571 289,33 €	9 892 709,29 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	286 639,47 €	75 000,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	286 639,47 €	75 000,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	6 543 360,54 €	9 348 950,52 €
	Section d'Investissement	1 314 568,26 €	618 758,77 €
	TOTAL CUMULE	7 857 928,80 €	9 967 709,29 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	137 136,20 €	134 460,05 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		18 838,57 €

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		18 497,89 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (Réalisations+reports)		79 286,88 €	83 044,89 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	79 286,88 €	83 044,89 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	79 286,88 €	83 044,89 €

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE » DE LA CDC DU GRAND ST EMILIONNAIS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	80 509,77 €	80 510,73 €
	Section d'Investissement	80 509,77 €	0,00 €

		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		32 801,01 €
	Report en section d'investissement	582 515,21 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (Réalisations+reports)		743 534,75 €	113 311,74 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	80 509,77 €	113 311,74 €
	Section d'Investissement	663 024,98 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	743 534,75 €	113 311,74 €

2° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° - Approuve les comptes administratifs à l'unanimité des membres présents et représentés,

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les Comptes Administratifs 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président quitte la salle et n'a pas pris part au vote.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté :

- Adopte les Comptes Administratifs 2019 (budget principal et budgets annexes : Transport scolaire, ADS et ZA,
 - Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
-

DELIBERATION 15/2020 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT SCOLAIRE, ADS et ZA

Le conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ ***Que les compte de gestion dressés pour l'exercice 2019 du budget général, des budgets annexes Transport scolaire, de l'ADS et de la ZA de la CdC du Grand St Emilionnais par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***
-

DELIBERATION 16 /2020 –AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS

Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Général de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2019 :

CDC du Grand St Emilionnais – Commission Finances le 5 mars 2020

BUDGET PRIMITIF DE 2020 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2019

Budget Général

État des réalisations au 31 décembre 2019 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 6 700 316.58 €
Dépenses de fonctionnement : 6 543 360.54 €
Résultats 2019 : 156 956.04 €

Excédents de fonctionnement antérieurs : (002) 2 648 633.94 €

Résultats de fonctionnement cumulés à affecter : 2 805 589.98 €

En Investissement :

Recettes d'Investissement (*hors restes à réaliser*) : 543 758.774 €

Dépenses d'Investissement : 1 013 725.59 €

Résultats 2019 - 469 966.82 €

Excédent d'investissements antérieurs :

Résultats d'investissement cumulés à reporter : (D001) - 14 203.20 €

Solde des restes à réaliser : - 211 639.47 €

Déficit réel de financement : - 695 809.49 €

Affectation du résultat de fonctionnement : **2 805 589.98 €**

1- En couverture des besoins réels de financement

de la Section d'**Investissement** (1068) 695 809.49 €

2- En excédent de la section de **fonctionnement** (R002) 2 109 780 49 €

}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,
APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

DELIBERATION 17/2020 -AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Annexe Transport Scolaire de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2019 :

CDC du Grand St Emilionnais – Commission Finances le 5 mars 2020

BUDGET PRIMITIF DE 2020 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2019
Budget TRANSPORT SCOLAIRE

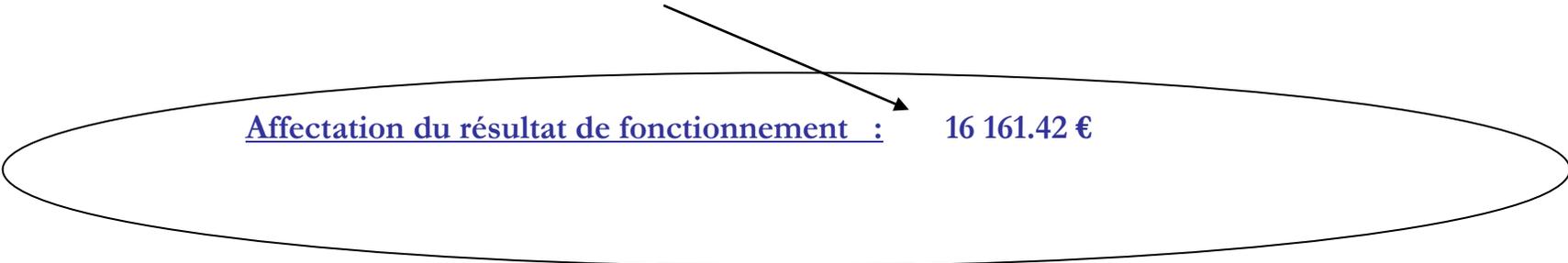
État des réalisations au 31 décembre 2019 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	134 460.05 €
Dépenses de fonctionnement :	137 136.20 €
Résultats 2019 :	- 2 676.15 €

Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	18 838.57 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	16 161.42 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 16 161.42 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

DELIBERATION 18/2020 AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ADS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS

Mme Manuel, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget annexe « ADS » de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2019 :

CDC du Grand St Emilionnais – Commission Finances le 5 mars 2020

BUDGET PRIMITIF DE 2020 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2019

Budget ADS

État des réalisations au 31 décembre 2019 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	64 547.00 €
Dépenses de fonctionnement :	79 286.88 €
Résultats 2019 :	- 14 739.88 €

Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	18 497.49 €
--	-------------

Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	3 758.01 €
---	-------------------

Affectation du résultat de fonctionnement : **3758.01 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

DELIBERATION 19/2020 AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ZA » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS

Mme Manuel, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget annexe « ADS » de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2019 :

CDC du Grand St Emilionnais – Commission des Finances le 5 mars 2020
BUDGET PRIMITIF DE 2020 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2019

Budget ZA

État des réalisations au 31 décembre 2019 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 80 510.73 €
Dépenses de fonctionnement : 80 509.77 €
Résultats 2019 : 0.96 €

Excédents de fonctionnement antérieurs : (002) 32 800.01 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter : 32 800.97 €

En Investissement :

Recettes d'Investissement (*bors restes à réaliser*) : 0 €
Dépenses d'Investissement : 80 509.77 €
Résultats 2019 -80 509.77 €
Excédent d'investissements antérieurs : - 582 515.21 €
Solde des restes à réaliser : 0 €
Déficit réel de financement (D001) : - 663 024.98 €

Affectation du résultat de fonctionnement (D002) : 32 800,97 €

1- En couverture des besoins réels de financement
de la Section d'**Investissement** (1068) 663 024.98 € }
2- En excédent de la section de **fonctionnement** (R002) 32 800.01 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

Délibération n° 20 /2020 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Mme Manuel rappelle que l'assemblée doit fixer les taux des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) mais aussi un taux de CFE (cotisation foncière des entreprises). Elle rappelle que les collectivités locales ont récupéré des parts départementales et régionales pour la TH et la TFNB.

Mme Manuel explique que nous n'avons pas reçu les états 1259. Le produit attendu, sur le budget 2020, est voté sur un montant légèrement inférieur à celui de 2019. Ce produit sera réajusté en fonction de l'état 1259.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Impôts,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De ne pas augmenter** les taux proposés sur l'Etat 1259, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES 2018
CFE	27.45 %
Taxe d'habitation	8.76 %
Taxe foncière (bâti)	0.263 %
Taxe foncière (non bâti)	3.45 %
Total général	

DELIBERATION 21/2020 - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme Manuel rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de « déchets ménagers ».

A ce titre, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies A ter b du Code Général des Impôts (aujourd'hui remplacé par l'article 1379-0 bis VI 2 b du Code Général des Impôts), doit percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde qui l'a préalablement mise en place le 22 juin 2005 et en fixer le produit attendu.

Afin de garantir le bon fonctionnement financier du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, la Communauté de Communes s'engage à lui reverser mensuellement et par douzième, le produit appelé de la TEOM annuelle.

La participation demandée par le SMICVAL pour 2020 s'élevant à **1 400 813.14 €** (soit une augmentation de **2 %**), Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la TEOM à **1 400 813.14 €**.

A partir de ce montant de produit attendu il est nécessaire de calculer les taux de la TEOM, pour chaque zone et chaque commune.

Il est rappelé à ce sujet que quatre zones sont délimitées dans la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais :

- Zone n°2 : Saint-Emilion Bourg

- Zone n°4 : Les Artigues de Lussac, Francs, Lussac, Montagne, Néac, Petit Palais et Cornemps, Puisseguin, St Cibard, Tayac

-Zone n°5 : Saint Christophe des Bardes, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Saint-Sulpice de Faleyrens, Vignonet ainsi que Saint-Emilion campagne.

- Zone de perception dépendant de l'USTOM avec les communes de Belves de Castillon, St Genes de Castillon, Gardegan et Tourtirac, St Philippe d'Aiguilhe et Ste Terre.

Le produit attendu par zone et par commune se trouverait donc réparti comme suit :

PRODUIT ATTENDU POUR 2020

COMPETENCE VOTE DES TAUX	SECTEURS	Taux 2019	Taux 2020	Produit 2020
CDC GRAND ST EMILIONNAIS	ZONE N° 2			
	* SAINT EMILION	15,73%	15,84%	144 373,04
	ZONE N° 4			
	* ARTIGUES DE LUSSAC	15,16%	15,25%	119 626,59
	* FRANCS	15,16%	15,25%	21 315,55
	* LUSSAC	15,16%	15,25%	171 936,81
	* MONTAGNE	15,16%	15,25%	211 614,11
	* NEAC	15,16%	15,25%	57 829,05
	* PETIT PALAIS & CORNEMPS	15,16%	15,25%	64 847,79
	* PUISSEGUIN	15,16%	15,25%	119 984,57
	* ST CIBARD	15,16%	15,25%	18 441,55
	* TAYAC	15,16%	15,25%	14 513,89
	ZONE 5			
	* SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	9,32%	9,00%	36 164,49
	* SAINT EMILION	9,32%	9,00%	191 278,39
	* SAINT ETIENNE DE LISSE	9,32%	9,00%	21 911,22
	* SAINT HIPPOLYTE	9,32%	9,00%	13 644,05
	* SAINT LAURENT DES COMBES	9,32%	9,00%	27 493,52
	* SAINT PEY D'ARMENS	9,32%	9,00%	20 935,46
	* SAINT SULPICE DE FALEYRENS	9,32%	9,00%	113 044,87
	* VIGNONET	9,32%	9,00%	31 858,21
TOTAL CDC GRAND ST EMILIONNAIS				
			1 400 813,14	

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- De percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- De fixer le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **1 400 813.14 €**.
- De fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le président à signer tout document ou convention permettant la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION 22 /2020 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2020

Mme MANUEL expose le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil. Elle précise que quelques ajustements ont été effectués depuis et les mentionne à la lecture.

Elle précise également que le budget présenté dans les documents ne tient pas compte de l'excédent reporté et qu'il convient donc de l'ajouter en dépenses et en recettes, comme suit :

Le Budget prévisionnel 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Pour la section de fonctionnement :** **8 659 397,49 €**

Ce montant tient compte du report du résultat de fonctionnement cumulé de 2 109 780,49 € (R002)

- **Pour la section d'investissement :** **3 769 989,10 €**

Ce montant tient compte de la reprise en crédits de report, des restes à réaliser 2019 en dépenses et recettes (document annexé à la présente délibération).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Propositions 2020
CHAPITRE 16 Emprunts	90 620,00
CHAPITRE 20 Frais d'études	828 498.10
CHAPITRE 21 Terrains et aménagements	236 700,00
CHAPITRE 23 Travaux et constructions	2 130 000,00
CHAPITRE 027 Autres immobilisations	
CHAPITRE 13 Subventions d'investissements	
CHAPITRE 001 Déficit d'investissement cumulé	484 171,00
CHAPITRE 020 Dépenses imprévues	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 769 989,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Propositions 2020
CHAPITRE 10 Fonds divers Etat	1 094 809,00
CHAPITRE 13 Subventions	250 000,00
CHAPITRE 16 Emprunts	1 270 180,10
CHAPITRE 27 Autres immo financières budget annexe	
CHAPITRE 28 Opération d'ordre amortissements	200 000,00
CHAPITRE 21 Virement de la section de fonctionnement	900 000,00
CHAPITRE 24 Vente de terrain	55 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 769 989,10

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2020
011	Charges à caractère général	1 182 901 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 299 275 €
014	Atténuations de produits	1 864 511 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	48 606,49 €
023	Virement à la section d'investissement	900 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	3 147 294 €
66	Charges financières	14 310 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 659 397,49 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 109 780,49 €
013	Atténuations de charges	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	581 000 €
73	Impôts et taxes	4 472 940 €

74	Dotations, subventions et participations	1 488 177 €
75	Autres produits de gestion courante	7 500 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 659 397,49 €

Après délibération, le budget primitif, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 23/2020 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » 2020

Mme MANUEL expose le projet de Budget annexe « Transport Scolaire » de la Communauté de Communes, transmis avec la convocation au Conseil.

Le Budget annexe « Transport Scolaire » ne comprend pas de section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Pour la section de fonctionnement :** **35 525,29 €**

Mme MANUEL expose les différents postes budgétaires comme suit :

Chap	Libellé article	PROPOSITION 2020
011	Charges à caractère général	35 525 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €
014	Atténuations de produits	0 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €
66	Charges financières	0 €

67	Charges exceptionnelles	0 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		35 525,29 €

Chap	Libellé article	PROPOSITION 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	16 161,42 €
013	Atténuations de charges	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 €
73	Impôts et taxes	0 €
74	Dotations, subventions et participations	19 364 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		35 525,29 €

Après délibération, le budget annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 24/2020 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ADS 2020

Mme MANUEL expose le projet du budget annexe ADS :

Le Budget annexe « ADS » ne comprend pas de section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Pour la section de fonctionnement :** **84 525,01 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2020
011	Charges à caractère général	13 533 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 992 €
014	Atténuations de produits	0 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €
66	Charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		84 525,01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 758,01 €
013	Atténuations de charges	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 767 €
73	Impôts et taxes	0 €
74	Dotations, subventions et participations	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		84 525,01 €

Après délibération, le budget annexe ADS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 26/2020 VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020

En application des crédits budgétaires inscrits lors du vote du Budget primitif 2020 - séance du conseil communautaire du 12 mars 2020 - Mme Manuel donne lecture du tableau de versement des subventions aux associations. Ces subventions sont accordées au titre du soutien de la CDC au fonctionnement des associations ou dans le cadre de convention.

Toutes ces subventions seront versées à partir du budget principal.

Après délibération, le tableau des subventions est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nom associations	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	TOTAL subvention	Nom associations	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	TOTAL subvention
ECOLE DE MUSIQUE UDPS	570		570 €	Club des collectionneurs	600		600 €
Art'Piste	1770		1 770 €	Idées Nouvelles		5000	5 000 €
AD ASTRA	3150		3 150 €	Sainte-Terre Plage	1000		1 000 €
AML	570		570 €	1453 CASTILLON	5000	5000	10 000 €
Tennis club de St Sulpice	870		870 €	Fête de la Lamproie	1500		1 500 €
UNION SPORTIVE ARTIGUAISE	2340		2 340 €	VINO VOCE		2000	2 000 €
Kumite Evolution	1500		1 500 €	Les Voisins		2000	2 000 €
SAINT-SULPICE JEUNESSE	600		600 €	UNESCO	5000		5 000 €
Rouleurs de Barrique	360	640	1 000 €	Club Sportif Pétanque Puisseguin		1000	1 000 €

TC Vignes	4500	1200	5 700 €	Association parchemin			500 €
Tennis Club de Ste Terre	540	500	1 040 €	Les P'tits Lutins	297000		297 000 €
Twinrling Club	600	400	1 000 €	Office du tourisme			250 000 €
Football Club de Grand St Emilionnais	5130		5 130 €	Nouvel'R	5000		5 000 €
TENNIS CLUB MONTAGNE ST EMILION	1290		1 290 €	Ken Daten		2000	2 000 €
JUDO CLUB ST EMILIONNAIS	2460		2 460 €				
TOTAL				611 590 €			

DELIBERATION 27/2020 VERSEMENT DU FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a validé son plan d'actions en matière de développement économique. Ce plan d'actions comprenait notamment le lancement d'un appel à projet intitulé « Innovation Touristique et Développement Economique » doté de 45 000 €.

Monsieur le Président informe que 6 dossiers avaient été déposés au titre de cet appel à projet. 3 d'entre eux font déjà l'objet d'un soutien acté en janvier dernier.

Un 4^{ème} projet, porté par la SCI KLOVIS & CO et visant notamment à créer une auberge de jeunesse à Ste Terre (lieudit Lavagnac) avait fait l'objet d'un avis réservé du Bureau communautaire dans l'attente d'une étude financière établi par une structure d'accompagnement reconnue.

La SCI a transmis à la Communauté de Communes un business plan établi par la CCI qui a permis de s'assurer de la viabilité du projet.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De soutenir le projet porté par la SCI Klovis & Co (Sainte-Terre) et visant notamment à créer une auberge de jeunesse à Lavagnac au titre de l'axe 1 « Création de produits touristiques innovants sur le Grand St Emilionnais ». La subvention apportée représentera au maximum 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 15 000 €.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce soutien et cet accompagnement.

Après délibération, le financement de l'Appel à Projet est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Agnès CHARIOL – conseillère communautaire partenaire du projet - a quitté la salle avant de procéder au vote).

DELIBERATION 28/2020 FIXATION DU PRIX DE VENTE ET D'ACQUISITION DES TERRAINS SUR LA ZA

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.

Parallèlement, Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir du foncier compris dans la zone 1AUY et qui pourrait donc permettre d'étendre le périmètre de la ZAE et d'accueillir de nouvelles entreprises. Il s'agit de deux parcelles d'une contenance respective de 9 004 m² et de 4 400 m².

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 19 242 m² à l'entreprise DARTESS à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 481 050 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 4 000 m² à l'entreprise AQUITAINE MONTAGE CONSEIL à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 100 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 3 000 m² à l'entreprise LD CONTROLE à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 75 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 2 000 m² à l'entreprise de menuiserie de M. DE LA GUERRONIERE à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 50 000 € TTC.
- La vente d'un lot viabilisé de 1 000 m² à l'entreprise d'électricité de M. FOLIOT à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 25 000 € TTC.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée A 1394, d'une contenance de 9 004 m² et appartenant à M. MAZURIE, à un prix de 12 €/m², soit un montant total de 108 048 €.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée A 0195, d'une contenance de 4 440 m² et appartenant à la SCI TROFEY, à un prix de 12 €/m², soit un montant total de 53 280 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le prix des ventes et des acquisitions des terrains de la ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 29/2020 ACCEUIL D'UN STAGIAIRE EN URBANISME

Monsieur le Président explique que, après plus de 3 années d'application, le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours (le PLH ayant été adopté pour 6 ans).

Ce travail porte essentiellement sur deux aspects : une analyse statistique de la production de logements depuis 2016 et de la consommation d'espaces qui en découle et un travail portant davantage sur une évaluation qualitative du programme d'actions porté par ce PLH.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire appel à un étudiant en fin d'études (stage de M2) pour réaliser cette étude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

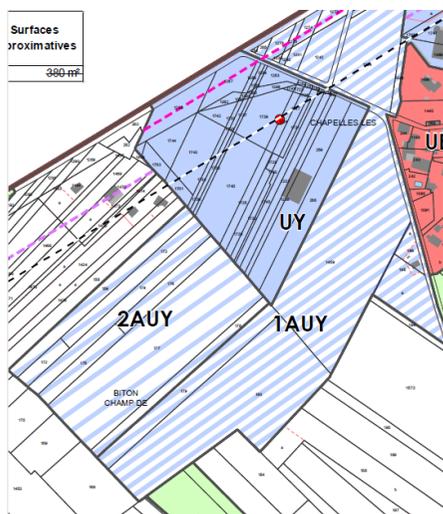
- D'autoriser le recours à un stagiaire pour réaliser un travail d'évaluation sur le PLH pour une durée d'au moins 4 mois ;
- D'indiquer que les crédits destinés à l'indemnisation de ce stagiaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après délibération, la décision d'accueillir un stagiaire en urbanisme est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 30/2020 DELIBERATION SUR LES TRAVAUX DE LA ZA

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est titulaire de 2 Permis d'Aménager sur la ZAE des Chapelles aux Artigues de Lussac correspondant à deux tranches de travaux de viabilisation.

La première tranche correspond à la viabilisation de 3 lots sur la zone UY telle qu'elle apparaît ci-dessous quand la seconde tranche correspond à la viabilisation de la zone 1AUY.



Extrait du PLUi

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De lancer un marché de travaux pour la viabilisation de la tranche 1 de la ZAE correspondant à la zone UY du PLUi ;
- De lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la viabilisation de la tranche 2 de la ZAE correspondant à la zone 1AUy du PLUi ;
- De lancer un marché de travaux pour la viabilisation de la tranche 2 de la ZAE.
- D'indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention de passage de réseaux ou de servitude de réseaux nécessaire à la mise en œuvre desdits travaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, la décision d'effectuer les travaux sur la ZA est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Levée de la séance à 20h30.